



## Extrait du Registre aux Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### De la Commune de NOYELLES LÈS SECLIN

-----

L'an deux mille vingt, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 juillet 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Conseillers Municipaux en exercice : 15**

**Présents** : Dominique BLANCHART- Joëlle CASTELLI- Isabelle CHARDON- Kevin CRINON - Jean-Michel DARQUE - Marc DUPRÉ - Audrey FOCKEU- Alain LACHEREZ -Henri LENFANT - Céline MOISDON- Christelle NEIRYNCK- Yveline PEYRONIE - Claudine PLICHON - Stéphane ROLAND.

**Excusés** : Philippe HEROGUER a donné pouvoir à Yveline PEYRONIE

**Secrétaire de séance** : Céline MOISDON

Le Quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Henri LENFANT, Maire.

➤ **Désignation du secrétaire de séance.**

Monsieur Le Maire propose de désigner Madame Céline MOISDON, secrétaire de séance, qui accepte.

#### REALISATIONS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur Le Maire revient sur les évènements depuis le dernier conseil municipal avec notamment la réouverture totale de l'école Alphonse Theeten, l'opération « Tous en selle », la commémoration du 18 juin et le jury des maisons fleuries et potagers 2020.

#### DOSSIERS A ETUDIER

##### DELIBERATION N° 34/2020/BL/HL

**Objet : Délégations au Maire - Article L 2122-22 - Article L 2122-23 annule et remplace la délibération 17-2020-BL-HL**

Monsieur le Maire souhaite, pour une parfaite connaissance de cette délibération, reprendre point par point les différents articles et les commenter afin d'ouvrir le débat si nécessaire.

Conformément à l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut donner délégation au Maire pour agir à la place du conseil municipal dans les domaines énoncés dans l'article mentionné, et dont Monsieur Le Maire donne lecture.

Il informe également le Conseil municipal que dans les domaines délégués, le Maire est tenu de :

- Respecter les formes qui s'imposent aux délibérations du conseil municipal,
- Informer le conseil municipal des décisions arrêtées en application de cette délégation,
- Signer personnellement les actes adoptés.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, donne délégation de compétence à Monsieur Le Maire pour agir à sa place dans les domaines suivants et pour la durée du mandat.

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 5% de hausse ou de baisse les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 90 000 € HT
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, devant toutes les juridictions, tant en première instance qu'en appel et en cassation, mais encore de déposer plainte et de se constituer partie civile au nom de la commune de Noyelles lès Seclin et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Toute indemnisation de plus de 1000 € doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal ;
- 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Prend acte que cette délibération est à tout moment révoquée

**Délibération votée à l'unanimité par 15 voix pour.**

#### **DELIBERATION N° 35/2020/BL/HL**

#### **Objet Tarif Cantine-Garderie 2020-21**

Céline MOISDON, Conseillère déléguée à l'école, propose au conseil d'examiner les tarifs qui seront appliqués durant l'année scolaire 2020-2021 pour les services CANTINE – GARDERIE

Elle propose les tarifs comme suit:

- **CANTINE**
- repas adulte 3.80€

- Repas enfants famille imposable 3.80€
- Repas enfants famille non imposable **avant décôte** 3.00€
- **GARDERIE DU MATIN** : 1.90€ par enfant et par jour
- **GARDERIE DU SOIR** : 2.60€ par enfant et par jour

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Délibération votée à l'unanimité par 15 voix pour.**

**DELIBERATION N° 36/2020/BL/HL**

**Objet : Sortie Culturelle « Quai Branly» 3 octobre 2020– Fixation des tarifs, annule et remplace la délibération 13-2020-BL-HL**

Monsieur Dupré rappelle à l'Assemblée la sortie culturelle Quai Branly à Paris proposée au calendrier des sorties. Il propose à l'Assemblée, suite à la réunion de la commission extra-municipale culture, de valider cette sortie prévue le samedi 3 octobre 2020 pour la visite de l'exposition.

Cette sortie est organisée sur la journée, départ en bus le matin. Retour sur Noyelles en soirée.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, décide de :

- Confirmer ce projet
- Dire que les frais de transport soient pris en charge par la Municipalité
- D'imputer ces dépenses sur les crédits au budget primitif 2020 de la section de fonctionnement.
- De solliciter une participation de 24 € comprenant le trajet en bus, la visite guidée du musée et la promenade en bateau-mouche, 16€ pour les jeunes de moins de 26 ans, 14€ pour les enfants de moins de 12 ans
- De fixer la participation de 51€ pour les non-Noyellois, 43€ pour les jeunes < 26 ans, 41€ pour les enfants < 12 ans (si places disponibles)
- Nombre de personnes limité à 50 dans l'ordre d'arrivée des inscriptions – 20 personnes minimum
- D'imputer la recette à l'article 7062 de la section de fonctionnement

**Délibération votée par 15 voix pour.**

**DELIBERATION N° 37/2020/BL/HL**

**Objet : Dénonciation de la convention assurant la gestion de l'éclairage public au profit des habitants de l'impasse « Martinet » rue d'Emmerin.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis de nombreuses années l'impasse sise rue d'Emmerin bénéficiait de candélabres alimentés depuis le réseau d'éclairage public communal. En 2018, lors de la réfection de l'éclairage public communal, ces candélabres se trouvant dans un domaine privé ont été conservés et alimentés au frais de la commune moyennant une convention dégageant la Mairie de l'entretien et des accidents éventuels (tempête, accident de la route ...).

Monsieur Stéphane Roland demande que soit vérifiée l'alimentation électrique du portail afin de s'assurer que celui-ci ne soit pas raccordé au domaine public. Monsieur le Maire lui confirme que cela sera vérifié.

Depuis octobre 2019, l'impasse a été fermée par les riverains avec un portail automatisé rendant l'impasse totalement indépendante et fermée à toute personne habitant le a commune.

Il est donc proposé de dénoncer cette convention au profit les habitants de cette impasse afin de ne plus la desservir en énergie.

**Délibération votée à l'unanimité par 15 voix pour**

**DELIBERATION N° 38 /2020/BL/HL**

**Objet : Décision modificative frais d'étude CAM1.**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de faire une décision modificative au budget primitif 2020, afin de pouvoir financer les frais d'étude de requalification éventuelle du CAM1.

**SECTION D'INVESTISSEMENTS :**

Dépenses. Code opération 112 CAM 2

Frais d'études chapitre 20 article 2031 - 26 000.00 €

Recettes : Code opération 113 CAM boulodrome atelier.

Frais d'études chapitre 20 article 2031 + 26 000.00 €

Dépenses. Code opération 132 mobilier urbain

Chapitre 21 article 2184 - 1 000.00 €

Recettes : Code opération 120 Ecole

Chapitre 21 article 2158 + 1 000.00 €

**Délibération votée à l'unanimité par 15 voix pour.**

**DELIBERATION N° 39/2020/BL/HL Annule et remplace la délibération N° 31/2020/BL/HL du 8 juin 2020.**

**Objet : Indemnité des élus.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le versement de l'indemnité du maire est subordonné normalement à l'intervention d'une délibération. Toutefois, il rappelle que depuis la loi relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1000 habitants, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale soit 40,3 % de l'indice terminal de la Fonction publique, sauf décision expresse.

Il rappelle les articles L.2123-23 et L.2123-24 qui fixent les barèmes des indemnités des maires et adjoints. Le montant maximum des indemnités brutes mensuelles susceptibles d'être allouées s'établit comme suit, conformément à la strate de population :

- > Maire : 40,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- > Adjoints : 10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Et que cette enveloppe entrée en vigueur au 23 mai 2020, sera répartie entre le Maire, les adjoints et conseillers délégués ne pourra être dépassée. Monsieur le Maire rappelle également le nombre d'adjoints fixé à **quatre** par délibération de ce jour, et la délégation d'une partie de ses fonctions à **quatre** conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe ne pas souhaiter percevoir le montant maximum qui pourrait lui être attribué et, propose de maintenir ce qui était en fonction jusqu'à présent et de répartir comme suit les indemnités :

- > Maire : 26.6% du plafond de l'enveloppe
- > 4 adjoints : 7.98% du plafond de l'enveloppe
- > 4 conseillers délégués : 6.05% du plafond de l'enveloppe
- >

**Délibération votée à l'unanimité par 15 voix pour**

**DELIBERATION N° 40/2020/BL/HL**

**Objet : Désignation d'un coordinateur recensement.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la campagne de recensement de la population des habitants du village, il est nécessaire de nommer un coordinateur afin de suivre les agents recenseurs dans les missions qui leur sont demandées à savoir :

- Organiser le porte à porte et la sectorisation des agents recenseurs, pour sensibiliser les habitants à donner les informations les concernant.
- Déposer les documents à remplir et expliquer comment remplir les circulaires de recensement INSEE.
- Sensibiliser les habitants à la déclaration numérique.

- Recueillir les informations papier instruites par les administrés.
- Relancer les habitants qui n'ont pas donné leurs documents.
- Relancer les habitants qui n'ont pas rempli électroniquement les circulaires informatisées.
- Valider les retours papier et numériques.

Monsieur Le Maire propose de nommer Madame Céline Leperck, coordinatrice recensement afin d'assurer cette mission.

### **Délibération votée à l'unanimité par 15 voix pour**

#### **DELIBERATION N° 41/2020/BL/HL**

**Objet : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

Monsieur le Maire propose de renouveler la délibération annuelle 2019-2020 pour l'année 2020-2021. Celle-ci permet de pouvoir embaucher des personnels sur des contrats de très courte voire courte durée dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Marc Dupré demande s'il y aura une incidence sur le budget des ressources humaines. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agira toujours d'un remplacement ou d'une substitution de poste pourvu ou à pourvoir.

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-0, 3-1, 3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

I. - Les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

II. - Les collectivités peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

NB : Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision des surplus d'activités, il est nécessaire de renforcer les services écoles, enfance-jeunesse, administratifs et techniques, (*centres de loisirs, remplacements personnel permanent en longue maladie, congés maternité, disponibilité pour raisons personnelles, mise à disposition, inscriptions importantes aux centres de loisirs*) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, pourront être créés :

Au maximum :

2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoints techniques polyvalents relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'entretien du patrimoine bâti et des espaces verts.

1 emploi à temps complet dans le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer la fonction de coordinateur enfance-jeunesse.

Au maximum :

4 emplois à temps non complet à raison de 22/35<sup>èmes</sup> dans le grade d'adjoint d'animation principal et adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération votée à l'unanimité par 15 voix pour.**

#### **DELIBERATION N° 42/2020/BL/HL**

**Objet : Participation forfaitaire et tarifs lors des Sorties et Banquets des aînés.**

Monsieur Stéphane Roland, après la réunion de la commission Aînés, présente un principe de maintien de l'âge de 65 ans et plus pour les voyages et banquets ainsi qu'une participation forfaitaire.

Il est proposé à l'assemblée :

- de décider la participation forfaitaire de 10€ par personne pour les aînés ainsi que pour les membres du conseil municipal.
- de fixer à 20€ la participation des conjoints et conjointes des participants qui n'auraient pas 65 ans.
- de fixer au tarif plein le prix du repas aux accompagnants hors conjoints.
- de dire que cette dépenses sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'année en cours et les recettes enregistrées sur la régie « festivités diverses »

**Délibération votée à l'unanimité par 15 voix pour.**

#### **INFORMATIONS**

- Surcoût COVID 19 sur le chantier du CAM2

Madame Yveline Peyronie prend la parole pour expliquer le surcoût qui sera facturé à la commune suite au COVID 19 impactant le fonctionnement normal du chantier du CAM2. Celui-ci a été totalement stoppé pendant 3 semaines avec des charges fixes incompressibles (location de grue, de matériel, etc).

La restriction de personnel sur un plan sanitaire a eu un coût estimé préalablement par la société Ramery à 165000€. Ce montant a été négocié à la baisse pour la somme de 45000€. Stéphane Roland et Marc Dupré font part de leur inquiétude quant au respect du budget prévu. Monsieur le Maire leur répond que la démarche actuelle est de compenser les dépenses nouvelles par des économies sur d'autres postes de ce projet.

- Planning été enfance – jeunesse

Madame Christelle Neiryck présente les programmes d'animation enfance-jeunesse pour l'été 2020. Elle confirme selon la demande du Maire l'orientation des activités en sport et nature et en empreinte carbone nulle.

- Prix des maisons fleuries 18 septembre prochain

Monsieur Dominique Blanchart explique que le jury s'est réuni en itinérance dans le village pour qualifier les gagnants 2020. La cérémonie aura lieu le 18 septembre prochain.

- Forum des associations et point sur Noyelles en Forme

Madame Céline Moisdon prend la parole et présente le forum des associations 2020 qui aura lieu le 5 septembre prochain au CAM et fait un point sur le Noyellois spécial association qui sera imprimé pour l'occasion. Elle explique ensuite le problème rencontré avec l'association Noyelles en forme qui de par la baisse de ses membres et le départ en retraite d'une professeure de danse amène la cessation d'activité de l'association. Elle parle ensuite, de par sa délégation école, des effectifs de l'école maternelle et élémentaire 115 élèves au total. Monsieur le Maire fait part de sa grande inquiétude quant à ces effectifs en baisse qui pourraient dès la rentrée scolaire 2021 conduire l'inspection académique à décréter la fermeture d'une classe. Cette situation qui accueillerait 3 niveaux par classe lui semble problématique pour l'inscription des familles.

- Programme été-automne 2020

Monsieur Stéphane Roland présente le travail de sa commission avec le dépôt de gerbe du 14 juillet, le forum des associations le 5 septembre, les maisons fleuries le 18 septembre, les journées du patrimoine le 20 septembre, la semaine bleue en collaboration avec Houplin et Emmerin le 8 octobre et la préparation du banquet des aînés prévu le 25 octobre si possible. Il confirme que le parcours du cœur sera organisé avec Emmerin. Il indique que par ailleurs l'annulation de la Fête de la rentrée en raison des difficultés rencontrées pour mettre en place une association chargée de l'organisation d'un tel événement.

- Vidéo-protection

Monsieur le Maire confirme la fin du chantier pour juillet 2020 et la formation de 4 élus pour visionner les éventuelles malveillances (Henri Lenfant, Marc Dupré, Jean-Michel Darque et Alain Lacherez seront formés dans ce sens).

Monsieur le Maire rajoute enfin que de nombreux noyellois se plaignent du bruit des motos et voitures traversant le village à très vive allure les weekends compte tenu des rassemblements qui perdurent dans la zone industrielle. Il confirme relancer les forces de l'ordre qui s'estiment sous équipées pour contrôler le bruit des moteurs.

Monsieur le Maire confirme le séminaire des élus qui aura lieu le 26 septembre 2020 à l'extérieur de la commune.

Fin du conseil 20h15.

Signatures :